

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/376/Add.1
10 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente sixième session
Point 57 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
Bulgarie	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	3
Philippines	5
II. REPONSES RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	6
Commission économique pour l'Afrique	6
Organisation mondiale de la santé	6

I. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

/original : russe/

/25 septembre 1981/

1. Fidèle à la ligne pacifiste de sa politique extérieure, la République populaire de Bulgarie applique, en matière de relations avec les autres pays, une politique cohérente et fondée sur des principes inbranlables. L'objectif fondamental de cette politique est de renforcer la paix et la sécurité internationales, la confiance et la compréhension mutuelle entre les Etats et les peuples, ainsi que de développer une coopération réciproquement bénéfique dans tous les domaines. C'est pourquoi le Gouvernement bulgare s'est toujours prononcé en faveur du développement et du renforcement des relations de bon voisinage entre Etats, aussi bien sur le plan mondial que sur le plan régional. S'agissant de la péninsule balkanique, la nécessité d'entretenir de telles relations découle aussi, en partie, de la contiguïté géographique qui crée des conditions favorables à leur développement et à leur renforcement.

2. On sait que les principes qui fondent la politique de bon voisinage ont trouvé leur expression dans une série d'instruments juridiques internationaux comme la Charte des Nations Unies, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies /résolution 2625 (XXV)/, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, etc. C'est de ces mêmes principes que s'inspire la politique pacifiste de la République populaire de Bulgarie.

3. Le vingt-deuxième Congrès du parti communiste bulgare (mars 1981) a réaffirmé que la République populaire de Bulgarie ne cessera de s'employer systématiquement comme elle l'a toujours fait, à poursuivre, développer et affermir le processus de la détente et à consolider la paix et la compréhension mutuelle, la confiance et la coopération entre tous les pays et les peuples. Convaincue que le renforcement des relations de bon voisinage dans la région de la péninsule balkanique peut apporter une contribution effective à la préservation et au développement des tendances positives en Europe et dans le monde entier, la République populaire de Bulgarie s'est déclarée prête à signer avec les Etats voisins des accords bilatéraux qui porteraient notamment sur un code de bon voisinage, sur la renonciation à toute revendication territoriale et le refus d'utiliser le territoire des parties contractantes à des fins hostiles ou pour se livrer à des activités subversives l'un contre l'autre. Ont aussi été formulées toute une série de propositions, aussi bien sur l'élargissement et l'affermissement de la coopération bilatérale entre les pays balkaniques, que sur la poursuite de leur coopération dans les domaines concrets où ils sont déjà parvenus à des accords. L'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, dans les Balkans, lancée lors de la rencontre au plus haut niveau des chefs de gouvernement et des dirigeants des partis communistes de la Bulgarie et de l'URSS, qui a eu lieu en Crimée en août 1981, sert également l'objectif du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

/...

4. Les propositions susmentionnées sont en parfaite conformité avec la résolution 34/99 de l'Assemblée générale de l'ONU, en date du 14 décembre 1979, qui demande aux Etats " , dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de promouvoir le bon voisinage dans leurs relations avec les autres Etats".

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

/Original : russe/

/20 octobre 1981/

1. La RSS de Biélorussie a exprimé ses vues sur la question du développement et du renforcement du bon voisinage entre Etats, examinée par l'Assemblée générale en 1979, en liaison avec l'examen du point de l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale consacré à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. La position de la RSS de Biélorussie sur le problème du renforcement de la sécurité internationale ressort aussi bien des déclarations faites par les représentants de la RSS de Biélorussie lors des sessions de l'Assemblée générale de l'ONU, que des renseignements fournis en réponse aux demandes pertinentes du Secrétaire général et publiés notamment dans les documents A/34/193/Add.1 et A/35/505/Add.2.

2. Le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats est l'un des aspects de la politique de coexistence pacifique entre Etats dotés de régimes sociaux différents, dont l'idée a été lancée par le fondateur de l'Etat soviétique, V.I Lénine. Les idées léninistes de coexistence pacifique des Etats ont eu, et continuent d'exercer une influence toujours plus grande sur le cours des relations internationales. Les dernières décennies l'ont démontré de la façon la plus éclatante.

3. Les Etats Membres de l'ONU ont proclamé solennellement, dans la Charte des Nations Unies, qu'ils étaient résolus à " ... vivre en paix l'un avec l'autre, dans un esprit de bon voisinage".

4. Les solides relations d'amitié qui lient les pays socialistes et qui découlent de la nature de leur régime social jouent un rôle important dans le renforcement du bon voisinage entre Etats.

5. Grâce à la lutte constante et persévérante que mènent l'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste en s'appuyant sur toutes les forces pacifistes pour réaliser les objectifs fixés par la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, on est parvenu dans les années 70 à un assainissement du climat international. Ces années ont été caractérisées par le renforcement de la coopération et du bon voisinage entre Etats dotés de régimes sociaux différents.

6. A la fin des années 70 et au début des années 80, par contre, la situation internationale s'est gravement détériorée cependant que surgissaient des menaces à la paix et à la détente. L'aggravation de la situation internationale est due aux agissements des adversaires de la détente et de la limitation de la course aux /...

aux armements, et au fait que les forces impérialistes et hégémonistes ont intensifié leurs activités.

7. Dans son rapport au Comité central du parti communiste de l'Union soviétique à son vingt-sixième Congrès, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, L.I Brejnev, a souligné que les cinq dernières années avaient été marquées principalement par la lutte acharnée de deux tendances de la politique mondiale. "D'une part, a dit L. I. Brejnev, une politique visant à la limitation de la course aux armements, au renforcement de la paix et de la détente, à la défense des droits souverains et de la liberté des peuples. D'autre part, une politique visant à miner la détente, à accélérer la course aux armements une politique de menace et d'ingérence dans les affaires des autres Etats, d'écrasement des luttes de libération nationale".

8. Au sein de divers organismes de l'ONU, les pays socialistes, au nombre desquels la RSS de Biélorussie, ont présenté de nombreuses propositions visant à atténuer la tension internationale, à freiner la course aux armements, à développer et renforcer les relations de bon voisinage entre Etats dotés de systèmes politiques et sociaux différents.

9. On peut citer, à cet égard, les propositions relatives à la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, à l'affermissement et à la consolidation de la détente internationale, ainsi qu'à l'élimination de la menace de guerre nucléaire, à l'application du principe de l'inadmissibilité de toute politique d'hégémonie dans les relations internationales, et à certaines mesures urgentes de réduction de la menace de guerre; on peut rappeler enfin le mémorandum intitulé "Pour la paix et le désarmement, pour des garanties de la sécurité internationale". Beaucoup des initiatives prises par les pays de la communauté socialiste ont reçu un appui à l'ONU et ont trouvé leur expression dans d'importants documents adoptés par l'Organisation, ainsi la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration sur l'affermissement et la consolidation de la détente internationale, etc.

10. Lors du vingt-sixième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, toute une série de nouvelles propositions concrètes ont été formulées, tendant à la consolidation de la paix, à l'affermissement de la détente, à la limitation de la course aux armements, à un assainissement radical du climat international, à l'amélioration des relations entre les Etats. La concrétisation de ces initiatives dans les meilleurs délais permettrait sans nul doute de développer et d'affermir les relations de bon voisinage entre Etats.

11. La RSS de Biélorussie, s'inspirant de la politique léniniste de paix, de renforcement de la sécurité des peuples et de coopération internationale élargie, est convaincue de la nécessité d'une collaboration féconde de tous les Etats en vue de la réalisation des objectifs de paix qui doivent être ceux de chaque peuple et de l'humanité tout entière.

/...

PHILIPPINES

Original : anglais
2 octobre 1981

1. Le Gouvernement philippin accueille favorablement l'idée de développer et de renforcer le bon voisinage entre Etats et suggère que les principes énoncés dans les instruments internationaux en vigueur, notamment aux paragraphes 2 et 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, dans la résolution 2734 (XXV) contenant la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et dans la résolution 3314 (XXIX) sur la définition de l'agression, traduiraient également l'intention et le propos de la résolution 34/99 dont il est question.
2. Les Philippines estiment de même que la communauté internationale devrait réserver une attention sincère à l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, proposée dans la résolution 35/159 concernant la "non-intervention dans les affaires intérieures des Etats".
3. Les Philippines signalent en outre comme dignes d'attention les dispositions et principes pertinents énoncés dans la "Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends" (A/AC.182/WG/48/Rev.2) qui traduisent les buts et les objectifs du renforcement du bon voisinage.
4. Les Philippines, enfin, sont convaincues que des propositions constructives visant le désarmement général et complet ou le désarmement régional auraient une incidence directe sur la question à l'étude. Pour être plus précis, en vue de renforcer leurs relations de bon voisinage, il y a lieu que les Etats d'une même région étudient la possibilité de créer des zones de paix, de liberté et de neutralité, de conclure des traités d'amitié et de coopération, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et envisagent d'adopter des mesures réciproques propres par exemple à renforcer la confiance.

/...

II. REPONSES RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

/Original : anglais/

/24 août 1981/

La Commission, bien que ne s'attachant pas spécialement aux questions d'ordre politique, qui sont du ressort de l'Organisation de l'unité africaine, contribue à promouvoir le bon voisinage par ses activités économiques et sociales dont font état le programme de travail de la Commission concernant la coopération économique ainsi que le rapport sur les centres de programmation multinationale et d'opérations (MULPOC) et sur la zone d'échanges préférentielles pour l'Afrique orientale et l'Afrique australe.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

/Original : anglais/

/20 octobre 1981/

1. La Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui énumère un certain nombre de principes fondamentaux du bonheur des peuples, de leurs relations harmonieuses et de leur sécurité, énonce que "les résultats atteints par chaque Etat dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous". Ce principe est développé dans la Déclaration d'Alma Ata, adoptée à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue en septembre 1978, où l'on peut lire que "tous les pays se doivent de coopérer dans un esprit de solidarité et de service, en vue de faire bénéficier des soins de santé primaires l'ensemble de leur population, puisque l'accession de la population d'un pays donné à un niveau de santé satisfaisant intéresse directement tous les autres pays et profite à tous" (E/ICEF/L.1387, annexe, sect. V). La coopération entre pays, en vue de la mise sur pied et de l'exécution de programmes de soins de santé primaires, comporte essentiellement l'échange de compétences et de moyens de formation sanitaire, la mise au point de techniques appropriées et l'échange d'information et de données d'expérience.

2. La coopération entre pays est un élément fondamental de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000, adoptée par la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé en 1981. Elle comporte la coopération technique et économique entre pays et l'utilisation à cette fin des mécanismes régionaux de l'OMS. Elle met en jeu la recherche en commun, l'échange d'experts, l'élaboration de programmes concertés dans divers domaines : lutte contre certaines maladies, production, achat et distribution de médicaments essentiels, de l'équipement et des fournitures médicales de base, conception et construction d'installations sanitaires et mise au point et application de techniques économiques d'approvisionnement en eau et d'évacuation des déchets. Il s'agit là de quelques aspects de l'action qui, dans le domaine sanitaire, peut contribuer au développement de relations de bon voisinage entre Etats.

3. Les exemples qui suivent illustrent de façon plus détaillée la coopération efficace qui s'est établie entre pays dans le domaine de la santé. Dans le cadre de son programme d'action concernant les médicaments essentiels, l'OMS encourage l'échange de données d'expérience entre pays pour la sélection des médicaments essentiels et invite les pays à formuler des politiques pharmaceutiques. Certains groupes de pays - ceux du Pacifique Sud et les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), par exemple - ont déjà élaboré avec le concours de l'OMS, des programmes de coopération technique dans ce domaine.

4. S'agissant de la lutte contre les maladies, l'éradication de la variole dans le monde constitue un exemple frappant de la façon dont des pays peuvent s'associer pour rechercher les moyens de lutter contre un fléau et les mettre en oeuvre. Le programme d'action de l'OMS contre le paludisme met lui aussi l'accent sur la nécessité d'une étroite coopération et de l'échange de connaissances entre pays voisins, compte tenu des risques élevés de propagation de la maladie au sein d'une même région. Le programme de lutte contre l'onchocercose, dans le bassin de la Volta, représente également un effort de coopération auquel participent à l'heure actuelle sept pays africains.

5. Le programme de formation du personnel de santé mis en oeuvre par l'OMS offre de nombreux exemples de resserrement des relations internationales. Il s'agit là d'un domaine qui se prête tout particulièrement à la coopération technique entre pays en développement, notamment pour la formation d'enseignants et la mise au point et l'échange de matériel pédagogique.

6. Une autre forme efficace de coopération entre pays est la mise sur pied de réseaux régionaux de programmes visant à former des agents sanitaires appelés à travailler dans les collectivités et des accoucheuses traditionnelles.
